

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 octobre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 19 octobre 2022 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 19 OCTOBRE 2022

Le 19 Octobre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, GUILLAUME Virginie, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, DENIAU Lydia,

Absents : M. BODIN Dominique qui a donné procuration à Mme GAUVRIT Marie, Mr BAUDU Maxime qui a donné procuration à Mr BILHEU Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mr GATARD Jean-Guy est nommé secrétaire de Séance

RENOVATION CANTINE SCOLAIRE - Maîtrise d'ouvrage : 33.229,92 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de Mr Cogny pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du restaurant scolaire et de la salle Polyvalente. Le coût s'élève à 33.229,92 € TTC. Le conseil municipal accepte cette proposition et mandate le maire à signer l'acte d'engagement.

Repas : Pour l'organisation du service des repas pendant les travaux, il est proposé que les enfants de l'Ecole publique prennent leurs repas à la Salle annexe pierre de Coubertin et pour l'Ecole Privée à la Salle Pie X.

ECOLE PUBLIQUE - Participation financière à la Commune de Boismé - Année 2020/2021

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Considérant que la commune de BOISME est dépourvue d'école publique sur son territoire ; que cette absence de capacité d'accueil rend obligatoire pour la commune de La Chapelle Saint-Laurent, dans la limite de ses propres capacités d'accueil, la scolarisation des enfants domiciliés à BOISME ; que dans ces conditions, une participation financière aux dépenses de fonctionnement peut être demandée sur la base d'un accord entre les communes intéressées ou à défaut après fixation par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation Nationale.

Considérant que 16 enfants dont 3 enfants en maternelle et 13 enfants en primaire domiciliés à BOISME fréquentent l'école élémentaire et maternelle publique de La Chapelle Saint Laurent au titre de l'année scolaire 2020/2021

- de solliciter auprès de la commune de BOISME une participation financière de 4.185,34 euros pour les enfants en maternelle et de 4.108,5 euros pour les enfants en primaire soit un total de 8.293,84 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2020/2021

CERCLE THEATRAL - Occupation de la Salle Pie X pour leurs représentations

Suite à un entretien avec Mr Berthelot Jean-Michel du cercle théâtral indiquant leurs différentes représentations fin février début mars à la salle Pie X, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la rénovation de la cantine, le cercle théâtral ne pourra jouer sa pièce à la salle Pie X, étant donné que les travaux de la salle polyvalente débiterait mi-février. Une solution doit être trouvée : peut-être utiliser une salle extérieure à la commune.

MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi les perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion COVID, guerre en Ukraine...)

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur des responsabilités, la commune de La Chapelle Saint Laurent, à l'occasion de son conseil municipal du 19 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF ET demande à

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;

- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS) dans les mesures de compensation financières à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales

Le conseil municipal vote cette motion tel que présenté ci-dessus

PERSONNEL COMMUNAL - Lignes directives de Gestion

L'une des innovations introduites par la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Ces dernières ont vocation à devenir le nouveau document de référence pour la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales et établissements publics.

Les trois principaux objectifs sont :

1. De déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, autrement dit, les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.
2. De fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnel (les avancements de grades et les promotions internes).
3. De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités. Il s'agit de formaliser la manière de piloter les RH en dressant un bilan de ce qui existe dans la collectivité (tableau des effectifs, fiches de poste, procédure de recrutement, délibérations, règlement intérieur ...) en proposant des axes d'évolution en tenant compte de la stratégie du mandat et en anticipant les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 6 septembre 2022

Le conseil municipal valide les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans tel que présenté dans le document annexé à cette délibération

VILLAGE COMMERCIAL - Exonération loyer Mme Capron et caution

Monsieur le Maire fait part de suspension de loyers pour Mme Capron au Village commercial courant de l'année 2021. Après discussion, le conseil municipal décide

d'exonérer les loyers sur l'année 2021 de Mme Capron et autorise à lui reverser la caution d'un montant de 354 €

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le conseil municipal décide de nommer Mr Pascal Marolleau correspondant Incendie et Secours

VENTE DE L'ACCES A L'ENTREPRISE SCI LE BOUILLON

Concernant la vente du chemin à la SCI le Bouillon, une délibération avait été prise le 16 juin 2021 autorisant la vente de la parcelle BD 339 d'une superficie de 639 m² à la SCI LE BOUILLON pour un montant de 0.40 cts le m² soit un montant total de vente de 255.60 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Martin, notaire à la Chapelle St Laurent

DECISIONS MODIFICATIVES

1 - COMMUNE - Virement de crédits - Programmes d'investissement

Investissement Dépenses

Crédit à ouvrir

Prog 155 - Matériel Compte 2051 - Concession et droits similaires(Logiciel)	+ 8000 €
Prog 155 - Matériel Compte 2188 - Autres :	+ 21600 €
Prog 157 - Voirie - compte 2151 - Réseaux de voirie	+ 5000 €
Prog 169 - Cimetière - Compte 2116 Cimetières	+ 1500 €

Crédit à réduire

Prog 220 - Equipement du Belvédère - Compte 2151 - Réseaux de voirie	- 20000 €
Prog 235 - Cantine - Compte 2138 - Constructions	- 16100 €

CHARIOTS POUR TABLES A LA SALLE OMNISPORTS

Le conseil municipal décide d'acheter 5 chariots pour le transport de tables à la Salle omnisports pour un montant de 3.360 € TTC.

LOTISSEMENT LA VILLE - Coordinateur SPS

Pour les travaux de lotissement La Ville, il est nécessaire de retenir un coordinateur SPS. L'APAVE propose une prestation pour un montant de 2316 € TTC. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Les travaux devraient débuter mi-novembre et se terminer fin mars

LOTISSEMENT DU BELVEDERE

Mr Jean-François Paulet, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal d'un devis supplémentaire au marché. Il s'agit de l'installation des bordures d'entrée de lot (non prévu au marché) pour un montant de 3096 € TTC. Le conseil municipal accepte

Date de début des travaux : 7 novembre

EMPRUNT

Emprunt de 145.000 (Investissements 2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un prêt pour les besoins de financement pour les travaux d'investissement 2022 et propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant de 145.000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide de contracter un prêt de 145.000 € auprès du Crédit Mutuel

- Durée = 15 ans
- Taux = 2.85 %
- Échéance trimestrielle
- Intérêts : préfixés, base 365 jours
- Remboursement à échéance constante
- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal mandate le maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

Emprunt de 530.000 (Travaux Lotissement La Ville)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un prêt pour les besoins de financement pour les travaux du Lotissement LA Ville et propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant de 530.000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide de contracter un prêt de 530.000 € auprès du Crédit Mutuel

- Durée = 10 ans
- Taux = 2.70 %
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois selon l'avancement des travaux
- Frais de dossier : 530 €
- Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu

- Remboursement : A la vente des lots, sans indemnités, sans préavis

Le conseil municipal mandate le maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

AIRE DE COVOITURAGE AUX 4 ROUTES

Mme Fradin demande s'il est possible de matérialiser des places sur l'aire de covoiturage aux 4 routes afin de gagner des places car des véhicules sont très mal garés et engendrent des pertes de place.

PANNEAU LOTISSEMENT LA VILLE

Mme Gil présente deux maquettes pour le panneau d'information de vente de parcelles au Lotissement La Ville.

Prochaine réunion de conseil municipal : 16 novembre 2022